

L'honorable M. ROBERTSON: Le projet de loi ne propose qu'une modification à la loi en vigueur depuis 1926 ou 1927. Jusqu'à présent, le Dominion versait la moitié des frais des pensions de vieillesse, les provinces se chargeant de l'autre moitié. La mesure tend à porter la participation du gouvernement fédéral aux trois quarts.

Les motifs de ce changement se comprennent aisément. Les membres du Parlement savent bien qu'il appartient à chaque province d'appliquer la loi à cette province et d'en acquitter la moitié des frais. Deux des provinces, sauf erreur, divisent ces frais avec les municipalités. Certaines des vieilles provinces de la mer, où la proportion des habitants ayant dépassé 70 ans est beaucoup plus considérable que dans les nouvelles provinces de l'Ouest, ne pouvait acquitter la moitié des pensions de vieillesse. Chacune de ces provinces avait adopté une loi pour appliquer la loi des pensions, mais cette loi ne devait entrer en vigueur qu'à la publication d'une proclamation. Elles n'ont pas voulu lancer cette proclamation tant que la loi fédérale n'aurait pas été modifiée de façon à diminuer leurs obligations et à les rendre plus conformes à celles des provinces plus jeunes.

La loi des pensions de vieillesse est en vigueur dans la Colombie-Anglaise depuis le 1er septembre 1927; dans l'Alberta, depuis le 1er août 1929; au Manitoba, depuis le 1er septembre 1928; en Ontario, depuis le 1er novembre 1929; en Saskatchewan, depuis le 1er mai 1928 et dans les territoires du Nord-Ouest, depuis le 25 janvier 1929.

Les provinces situées à l'est de la province d'Ontario n'ont pas encore exprimé le désir d'appliquer la loi. Le Nouveau-Brunswick a cependant adopté une loi à cet effet en 1930, et la Nouvelle-Ecosse comme l'Île du Prince-Edouard, en 1931. Mais ces lois ne seront en vigueur qu'à la publication d'une proclamation. Au cours de l'année dernière, les provinces ont modifié leurs lois relatives aux pensions de vieillesse de façon à profiter de la loi fédérale abaissant la participation des provinces.

La loi adoptée par la Nouvelle-Ecosse en 1931 comportait le paiement intégral par le Dominion. Le ministère du Travail n'a pas encore reçu celle de l'Île du Prince-Edouard, mais on suppose qu'elle est conçue dans le sens de celle de la Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement fédéral a versé des sommes substantielles. Il n'est pas sans intérêt de s'y arrêter. Au 31 mars dernier, 57,930 vieillards touchaient la pension. Inutile d'indiquer maintenant les détails: on les trouvera dans la *Gazette du Travail*, livraison de

mai 1931. La somme totale versée à partir de l'application de la loi jusqu'au 31 mars dernier était de \$19,102,834.47.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là le montant total?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. La quote-part du Dominion a été de \$9,552,477.44. On trouvera les sommes payées par les provinces dans le même numéro de la *Gazette du Travail*. Comme l'objet du bill est surtout de relever de 50 à 75 p. 100 la quote-part du Dominion, il n'est peut-être pas nécessaire de le déferer au comité plénier.

L'honorable M. BUREAU: Le ministre a-t-il sous la main un état des sommes versées par les provinces?

L'honorable M. ROBERTSON: Le document que j'ai sous les yeux a été publié dans la *Gazette du Travail* de mai dernier.

L'honorable M. BUREAU: Y aurait-il objection à le consigner au hansard avec le compte rendu du discours de mon honorable ami? Ce serait d'un haut intérêt.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'y vois pas d'objection. Je n'ai cité qu'une partie de la statistique en question, considérant que le reste ne se rapportait pas à la question à l'étude.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il nous dire ce qu'a versé la province d'Ontario durant les douze derniers mois? Je suppose que cette province n'a pas payé de pensions bien avant cette période.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue apprendra sans doute avec intérêt que la moyenne de la pension versée aux vieillards de plus de 70 ans qui y ont droit, en Ontario, est de \$19.15, soit un peu moins de \$20.

Le très honorable M. GRAHAM: Par mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. La somme totale des pensions versées en Ontario durant le dernier trimestre de l'année financière 1930-1931 a été de \$1,578,840.82, la quote-part du Dominion étant de \$789,420.40.

L'honorable M. DANDURAND: Ce qui mettrait la part du Dominion à trois millions par année, pour la province d'Ontario.

L'honorable M. ROBERTSON: Le total versé pour les pensions de vieillesse en Ontario, depuis la mise en vigueur de la loi, a été de \$9,324,110.57, la quote-part du Dominion étant de \$4,662,055.27.

L'honorable M. DANDURAND: Pour combien de temps?